

DELIBERATION
1 / 05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Plan pastoral territorial de la vallée de la Drôme (2023-2028) : Dépôt de candidature auprès du Conseil Régional AURA

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MME JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD E., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTIEOUILLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD E.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VAILLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement avec l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui accompagne le développement de l'élevage extensif sur un territoire.

Dans le passé, l'engagement du territoire de la Vallée de la Drôme dans ce dispositif s'est traduit concrètement par la participation à deux plans pastoraux :

- 2009 - 2014 : porté et animé par le Pays de Dieulefit ;
- 2017 - 2022 : porté et animé par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (CCCP) à l'échelle CCVD et CCCPS.

Le bilan du dernier PPT démontre un fort dynamisme tant des acteurs pastoraux pour structurer et réaliser des travaux d'aménagements et d'améliorations, que des collectivités pour porter une animation territoriale et accompagner des projets autour de sujets de plus en plus sensibles. L'enveloppe financière dédiée à ce programme 2017-2022 a d'ailleurs été entièrement consommée.

Ainsi, en 2022, l'exécutif a approuvé le renouvellement et le portage d'un Plan Pastoral Territorial en partenariat avec la CCCPS, avec la CCVD en cheffe de file, sur la période 2023-2028. Dans le cadre de cette démarche, le service pastoral de la Drôme, également connu sous le nom d'ADEM (Agence de Développement de l'Économie Montagnarde), a accompagné les intercommunalités dans l'élaboration de ce nouveau plan.

Pour cette élaboration, une démarche de concertation a été initiée à partir de mars 2023 par l'organisation d'un comité de pilotage et de réunions locales réunissant une diversité d'acteurs pour compléter et amender les éléments d'enjeux et les attentes en termes de stratégie et de moyens financiers. Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés par les acteurs :

- Déployer le pastoralisme sur l'ensemble du territoire (en plaine comme en montagne, dans les cultures pérennes et lits de rivière comme dans les espaces pastoraux)
- Utiliser des méthodes de gestion plus simples et qui impliquent plus d'acteurs variés
- Traiter plus fortement des enjeux climat et sécheresse
- Traiter des besoins de sensibilisation médiation des habitants dans un contexte de prédation forte
- Prendre en compte la question foncière comme un levier essentiel pour l'activité pastorale
- Travailler la question des débouchés économiques et de la valorisation des produits

Afin de relever ces enjeux, trois axes de travail et sept actions concrètes conformes au cadre de la politique pastorale régionale ont été identifiés et validés par le COPIL PPT du 6 juin 2023 :

1. Conforter les fondements de l'activité pastorale

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 05-09-23 / B

- 1.1. Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier
- 1.2. Acquérir du foncier pastoral
- 1.3. Expertiser et diagnostiquer afin d'accompagner les groupements et collectifs pastoraux
2. Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable
 - 2.1. Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux
 - 2.2. Expérimenter et innover sur de nouvelles pratiques
3. Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme
 - 3.1. Favoriser la cohabitation et le multi-usage
 - 3.2. Animer le Plan Pastoral Territorial

Pour la mise en œuvre de ce plan pastoral, la maquette prévisionnelle (en annexe) prévoit une contribution financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 5 années à hauteur de 150 628 € dont 77 % serait dédié à de l'investissement, pour un coût total des projets de 517 200 €. Les fonds européens FEADER et du Département sont également fléchés pour des montants respectifs de 156 632 € et de 60 750 €.

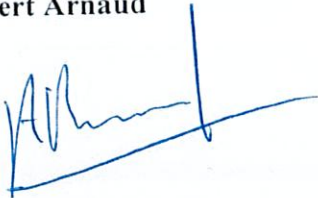
La part d'autofinancement de la maquette sera engagée par les maîtres d'ouvrage des actions sollicitant le PPT. Seule la part d'autofinancement nécessaire aux dépenses relatives à l'animation du PPT et évaluée à ce jour à 5 280 € sur 5 ans sera à la charge de la CCVD et la CCCPS, au prorata du nombre d'habitants (délibération convention avec la CCCPS prévue d'ici fin 2023 si la validation du PPT est confirmée par la Région).

Après en avoir délibéré, le Bureau de :

- Approuve le projet et le portage par la CCVD de ce nouveau plan pastoral (pour les 2 communautés de communes : CCVD/CCCPS)
- Mandate le Président pour déposer le dossier de candidature à la Région
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **18 SEP. 2023**

Annexe : Maquette financière prévisionnelle du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme (2023-2028)

Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20230905-1-05-09-23-B-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2023
 Date de réception préfecture : 14/09/2023

n° fiche action	Intitulé fiche action	Montant des dépenses prévu au PPT	Modalités d'intervention de la Région				Autres financements (à titre indicatif)						
			Montant inv estimé	dont Fonct estimé	Taux indicatif moyen	Montant prévisionnel de subvention	dont inv estimé	dont fonct estimé	Taux FEADER	Montant FEADER	Montant Autofinancement	Taux CD26	CD26
1	Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier	15 000 €	0 €	15 000 €	57,00%	8 550 €	0 €	8 550 €	43,00%	6 450 €	0 €	0,00%	0 €
2	Acquérir du foncier pastoral	15 000 €	15 000 €	0 €	25,00%	3 750 €	3 750 €	0 €	0,00%	0 €	11 250 €	0,00%	0 €
3	Expertiser et diagnostiquer	13 800 €	0 €	13 800 €	45,60%	6 293 €	0 €	6 293 €	34,40%	4 747 €	2 760 €	0,00%	0 €
4	Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux	405 000 €	405 000 €	0 €	24,90%	100 845 €	100 845 €	0 €	30,10%	121 905 €	121 500 €	15,00%	60 750 €
5	Expérimenter et innover sur des nouvelles pratiques	14 000 €	0 €	14 000 €	45,60%	6 384 €	0 €	6 384 €	34,40%	4 816 €	2 800 €	0,00%	0 €
6	Favoriser la cohabitation et le multifonctionnement	28 000 €	0 €	28 000 €	45,60%	12 768 €	1 915 €	10 853 €	34,40%	9 632 €	5 600 €	0,00%	0 €
7	Financer le Plan Pastoral Territorial	26 400 €	0 €	26 400 €	45,60%	12 038 €	0 €	12 038 €	34,40%	9 082 €	5 280 €	0,00%	0 €
		517 200 €	420 000 €	97 200 €		150 628 €	106 510 €	44 118 €		156 632 €	149 190 €		60 750 €

Accusé de réception en préfecture
026-24260252-20230905-1-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Territoire d'innovation, action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » : avenants aux conventions de partenariat entre la CCVD et l'association Biovallée

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MME JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALFAI R.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CALLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHE F. J., CHARITYRON G., LESTÉOUILLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MRS RIBIÈRE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

M. VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026.

Le Président rappelle le programme Territoire d'Innovation Biovallée (TIB), porté par l'association Biovallée, et son action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » dont la CCVD est cheffe de file. Au sein de cette action, la CCVD est maître d'ouvrage de quatre opérations pour l'échelle CCVD/CCPS :

- Opération 3.1 : « construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire »
- Opération 3.2 : « expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population, en particulier pour les publics les plus éloignés »
- Opération 3.6 : « mise en place d'une politique volontaire d'installation agricole »
- Opération 3.7 : « coordination du programme ».

Des conventions de partenariat ont été signées en 2020 entre l'association Biovallée et la CCVD pour définir les modalités techniques de réalisation de ces opérations, ainsi que les conditions et modalités de reversement de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations.

AVENANTS

En avril 2022, le Comité de pilotage TIB a décidé de réallouer certains fonds non consommés vers les opérations 3.1, 3.2 et 3.7. Les avenants aux conventions prévoient :

- 3.1 : Une hausse de 26 000€ de la subvention TIB (passant à 86 000€) pour des actions pédagogiques supplémentaires avec les jeunes (mission locale...), envers les adultes, et l'accompagnement des professionnels sur l'alimentation durable
- 3.2 : Une hausse de 8 000€ de la subvention TIB pour l'animation de travaux sur le droit à l'alimentation et l'accompagnement de projets favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour les jeunes et les personnes âgées, ainsi qu'une subvention de 25 000€ pour de petits investissements liés aux projets de jardins familiaux accompagnés (passant à 96 000€ de subvention)
- 3.7 : Une hausse de 12 400€ de la subvention TIB pour la prolongation de la coordination pendant 2 ans (passant de 72 400€ de subvention)
- Une prolongation de la durée des trois opérations jusqu'à fin 2026 (au lieu de fin 2024).

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

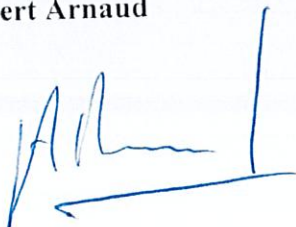
DELIBERATION
2 / 05-09-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide les projet d'avenants aux conventions 3.1, 3.2 et 3.7
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

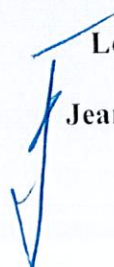
Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023



Programme d'Investissement d'Avenir
« Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

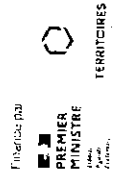
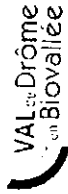
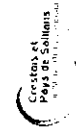
Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

Convention de reversement
Entre l'Association Biovallée®

Et
La CCVD

Version 2 (annule et remplace la V1, en date du 03/09/2020)

Opération 3.1 : Construire une culture responsable et solidaire de
l'alimentation sur le territoire



Entre

L'Association Biovallée® dont le siège est :
Écosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER
N° SIRET : 75325781500021

C.-après désignée par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRE
N° SIRET : 24260025700140

Ci-après désigné(e) par « Structure porteuse d'opération(s) »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, (elle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposés par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Accusé de réception en préfecture,
028-242600257-20230905-2-05-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 03/09/2023
Date de réception en préfecture : 03/09/2023

CCVD, en tant qu'animateur de l'action, jouera donc le rôle d'animation et de coordination de la mise en œuvre des opérations.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATIONS

4.1 - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération *Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire* ;
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e. : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le Copil Territoires d'Innovation - Biovallée et la CDC ;
- Participer aux réunions de la commission agricole et alimentaire ;
- Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises à l'article 2 de la présente convention ;
- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevets, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

4.2 - La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'Innovation - Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

4.3 - La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

4.4 - Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation - Biovallée.

Article 5 - MODALITES FINANCIERES

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération 3.1 "Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire" s'élève à quatre vingt six mille euros (86 000 €).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en annexe 1.

Article 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montants %	Conditions de versement
Avance	Septembre 2020	18 000 € (*)	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet. (*) 30 % subvention de 60 000 €, à date de versement
Acompte 1	Septembre 2023	29 300 €	A chaque demande d'acompte - Demande de paiement de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet ; - Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées ; relevé des dépenses (cf annexe 3).
Acompte 2	Septembre 2025	21 500 €	Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet, - Production du bilan final de l'opération/action - doit renseigner les indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées ; relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public, pour les établissements publics (cf annexe 3).
Solde	Juillet 2027	17 200 € 70%	

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de transmission : 14/09/2023
Date de réception en préfecture : 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-6-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Article 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Eurre, le 26/07/2023 en deux exemplaires originaux.

Pour la Structure porteuse d'opération(s)

M. Jean SERRERET
Président de la CCVD

Pour le Porteur de projet

Mme Karine MELZER
Présidente de l'association Biovallée*

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) : Copie du RIB

Banque Tresorerie de Crest	Code banque 30001	Code guichet 00851	N° de compte D2620000000	Clé RIB 79
-------------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------

Cette subvention entre dans le champ d'application de la TVA mentionné dans l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention (conformément à l'attestation de non récupération de TVA).

Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

Pour 2020 et 2021, un marché passé par la CCVD et remporté par le CIVAM de la Drôme permet de proposer aux écoles, instituts éducatifs et centres de loisir, une ou plusieurs des activités pédagogiques suivantes : visites de fermes locales, appui à la mise en place d'un jardin potager sans pesticides, ateliers en classe autour de produits agricoles du territoire, suivi des déchets de cuisine, atelier en classe sur le gaspillage alimentaire et le compost. Les trois premières activités sont réalisées par des producteurs locaux adhérents au CIVAM ; les pesées des déchets sont réalisées par les volontaires en service civique de la CCVD, a priori en articulation avec Compost et territoire pour les ateliers en classe sur le compost et le gaspillage. Un appel à candidature auprès des écoles est réalisé chaque année, en lien avec les communes. Environ sept structures (principalement écoles) devraient pouvoir bénéficier de ces activités chaque année, soit une trentaine d'ici la fin du programme ; cela représente environ 1500 enfants au total, soit la moitié des enfants scolarisés sur la vallée de la Drôme.

Pour 2022 et 2023, un nouveau marché a été passé :

- le CIVAM organise des visites de fermes et ateliers avec des agriculteurs
- Tinoa accompagne la mise en place de jardins potagers
- Compost et territoire réalise des ateliers en classe sur le gaspillage et le compost.
- Le p'tit chaudron réalise des ateliers cuisine

Un nouveau marché sera passé pour 2023/2026.

Les actions débuteront en septembre 2020 pour les écoles de la CCVD et septembre 2022 pour celles de la CCCPS.

Outils pédagogiques pour les enfants, pouvant être utilisés par les professionnels de l'éducation en autonomie

Plusieurs outils ont été évoqués lors de la démarche participative : jeux sur l'alimentation décliné localement, escape game, kits pour le personnel enseignant... Un questionnaire a été diffusé auprès des enseignants fin 2021 et va être réitéré en 2022 ; il permettra de préciser les besoins avec les enseignants (notamment du scolaire), afin de définir quels outils sont adaptés et à développer.

Jardins dans les structures petite enfance (microcrèches, lieux multi accueil, maisons ou réseaux d'assistantes maternelles)

Pour 2020 et 2021, un marché passé par la CCVD et remporté par Tinoa permet d'accompagner des structures de la petite enfance à la mise en place de jardins ; quatre projets démarreront en septembre 2020 et trois nouveaux en 2022, en plus du suivi des premiers jardins. Les douze structures petite enfance de la CCVD pourront être concernées d'ici 2024 ; toutefois, le bilan des premiers projets, l'évolution des besoins et demandes des structures, amèneront à prolonger ou à faire évoluer les activités partenariales/prestations pour leur mise en œuvre.

Projets pédagogiques avec des collégiens ou lycéens, via les établissements scolaires ou d'autres structures qui les accueillent (clubs de sport, associations culturelles, MJC...)

La nature des projets pédagogiques est à définir en lien avec les établissements et leurs projets éducatifs ; les pistes à ce jour sont les suivantes :

- projet avec les élèves de CAP « métiers de la restauration », qui travailleront plus tard en cuisine (cuisiniers...), ces ateliers cuisine incluent des visites/rencontres (visite de ferme, échange avec le restaurateur collectif... ; il pourrait inclure des produits locaux/alternatifs...)
- projet avec les SEGPA du collège Revest Long, qui a un partenariat de long terme avec le lycée Armorin ; il pourrait croiser l'entrée culturelle et alimentaire
- projets pédagogiques sur une année avec une classe du lycée Armorin ; par exemple, en 2019, les

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-D
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception en préfecture : 14/09/2023

et la mise à disposition d'outils pour permettre la pérennisation d'une démarche éducative sur l'agriculture et l'alimentation, au-delà des actions mises en œuvre une année donnée avec l'appui de la collectivité.

Toutefois, les réflexions ont aussi mis en avant l'importance de toucher : « tous » les publics, dans l'optique de construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire, nécessaire à l'évolution des représentations et des habitudes de consommation sur le long terme. Cela demande de penser les actions pédagogiques selon les publics (très jeunes enfants, adolescents, adultes...), de construire une information « qui parle » à chaque personne, de choisir des relais adaptés...

C'est notamment vrai concernant les jeunes des collèges et lycées, comme l'ont fait remonter, pendant la démarche participative de 2019, des élèves du conseil de la vie collégienne et lycéenne du lycée Armorin et des volontaires en service civique à la CCVD. L'entrée par l'art et la culture, ou par le sport... semble une piste intéressante. Si des actions éducatives dans les collèges et lycées peuvent être soutenues par le Département et la Région, un soutien local peut entrer en complémentarité ; la collectivité peut aussi organiser des échanges ou des actions inter-établissements, en lien avec leur territoire, la vallée de la Drôme.

Concernant les très jeunes enfants, les échanges entre le service agriculture et le service petite enfance de la CCVD (journée pédagogique, bilan de projets de jardins, réunions sur les besoins et idées) ont mis en avant l'importance d'actions d'éducation au goût, au lien à la terre, tout en restant faciles à mettre en place et intégrer dans les projets d'accueil des équipes.

Enfin, concernant les adultes, le projet de recherche-action TRANSAAT, coordonné par la CCVD et qui analyse les freins et leviers aux changements de pratiques de consommation, montre que l'apprentissage et l'appropriation sont facilités par la pratique et l'échange horizontal entre personnes de la société civile. TRANSAAT montre également l'intérêt de s'appuyer sur des « structures relais » (MJC, associations culturelles et sportives...) pour toucher les publics a priori peu intéressés ou concernés par les questions d'alimentation.

Moyens de réalisation

Partant de ces constats, il est envisagé à ce jour de mettre en place :

- Des cycles d'activités pédagogiques pour les enfants (écoles, instituts éducatifs et centres de loisir) de la CCVD et de la CCCPS
- des outils pédagogiques pour les enfants, pouvant être utilisés par les professionnelles de l'éducation en autonomie
- des jardins dans les écoles, centres de loisirs et les structures petite enfance (micro-crèches, lieux multi-accueil, maisons ou réseaux d'assistantes maternelles)
- des projets pédagogiques avec des collégiens ou lycéens, via les établissements scolaires ou d'autres structures qui les accueillent (clubs de sport, associations culturelles, MJC...)
- des actions de sensibilisation ou d'apprentissage pour le grand public
- des outils d'information/sensibilisation pour le grand public

D'autres actions pourront être ajoutées si les instances de gouvernance de l'Action 3 les estiment pertinentes pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Cycles d'activités pédagogiques pour les enfants (écoles, instituts éducatifs et centres de loisir) de la CCVD et de la CCCPS.

élèves ont été accompagnés pour la réalisation d'un film sur le « bien manger en Vallée de la Drôme »

- projets pédagogiques avec la M.I.R de Divajeu
 - projets pédagogiques avec la mission locale, qui accompagne des jeunes de la vallée dans le cadre de la Garantie Jeunes : ateliers cuisine, visites de ferme, échanges sur l'alimentation, ces projets seront articulés avec des actions de solidarité
 - projet pédagogique sur l'alimentation avec les volontaires en service civique de la CCVD, notamment autour du gaspillage alimentaire dans les cantines associatives.
- Selon les projets, des partenaires ou prestataires seront à mobiliser dans le champs de l'animation, la cuisine, l'agriculture...

Actions et outils d'information/sensibilisation pour le grand public

- campagnes d'information adaptées aux publics (Youtube, réseaux sociaux pour les lycéennes...)
- sensibilisation et activités pédagogiques (visites de fermes, jardins potagers, ateliers de cuisine et de conserves, CEFJ, Familles à l'alimentation positive, défis sur la réduction du gaspillage, concerts ou tournois sportifs sur des fermes...) auprès de différents types de publics et en s'appuyant sur une diversité de structures (écoles, crèches, collèges, lycées, foyers, structures de proximité, associations, clubs, restaurants, etc.)
- événements grand public de promotion de l'agriculture locale et de l'alimentation durable, et ce mise en valeur des initiatives locales.
- outils d'information et de sensibilisation du public sur des lieux accueillant des visiteurs (musée de l'alimentation, vitrine des initiatives locales...)

Accompagnement et formation des professionnels et des bénévoles de structures

Cette action s'adresse aux acteurs professionnels et bénévoles amenés à aborder l'alimentation dans leur mission, et/ou accompagnant/éduquant d'autres personnes : cuisiniers, équipes de service, professionnels de la petite enfance, enseignants, bénévoles de l'aide alimentaire... Des échanges de pratiques entre professionnels et des formations collectives viseront à les outiller, les faire monter en compétences et en « sentiment de capacité » pour aborder les enjeux liés à l'alimentation dans leur pratique professionnelle ou bénévole. Elles porteront sur des sujets variés en fonction des missions des structures et des besoins, par exemple : cuisine, nutrition/santé, éducation à l'alimentation, entretien d'un jardin pédagogique, posture vis-à-vis de bénéficiaires de colis...

Plan de financement général

DÉPENSES	
Postes	Montants HT
Prestations extérieures	180 000 €
Marché pour actions éducatives avec les scolaires	145 000 €
Marché pour les actions éducatives petite enfance (jardins dans les écoles, visite de fermes)	14 000 €

RECETTES		
Financements	Montants	Taux
PIA	86 000 €	44 %
Financement privé (Fondation Nina Carasso)	77 000 €	0 %
Financement CCCPS	15 000 €	8 %

Actions grand public	10 000 €
Actions Jeunes	15 000 €
Accompagnement des professionnels	6 000 €
Investissements divers	5 000 €
Dépenses de personnel (animation par la CCVD : 0.025 ETP)	9 000 €
TOTAL	194 000 €

Auto-financement CCVD	16 000 €	8%
TOTAL	194 000 €	100 %

Calendrier de réalisation, phasage

L'opération dure 7 ans : de début 2020 à fin 2026.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Annexe 2 : Eléments d'évaluation

EVALUATION QUANTITATIVE / ANALYSE DES FACTEURS DE RÉUSSITE	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'impacts liés à l'opération
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets pédagogiques mis en place Nombre et nature des outils créés/diffusés Nombre de volontaires impliqués sur le gaspillage Nombre de pesées des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> % des habitants impliqués sur des actions pédagogiques, d'apprentissage sur l'alimentation et/ou ayant reçu des informations ciblées sur l'alimentation Taux de gaspillage moyen dans les cantines de la vallée

Pour les indicateurs en gras surlignés :
 Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CdC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme TI. Objectifs ciblés arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance indicateurs CdC (pour info)	Année T0	Valeur T0	Obj		
				2022	2025	2030
Nombre de volontaires impliqués sur le gaspillage	COMP2 - Sensibilisation de différents publics aux transitions	2020	0	10	20	20
Nombre d'élèves/jeunes/habitants concernés par des actions pédagogiques	COMP2 - Sensibilisation de différents publics aux transitions	2020	0	900	1 800	1 800
Part des enfants sensibilisés au moins une fois aux enjeux de l'alimentation dans leur cycle scolaire	Indicateur réalisation	2020	18%	50%	85%	100%

A. Dimension(s) innovante(s) de l'Action

Le laboratoire de l'alimentation est innovant, d'une part, dans ses objectifs ambitieux, permettant d'apporter des réponses fortes aux enjeux rencontrés (transition écologique, changement climatique, enjeux sociaux et économiques, enjeux démocratiques). En effet, la réponse à ces enjeux passe en premier lieu par une transition alimentaire, moteur de la transition agricole. Il aborde l'alimentation sous un angle original puisqu'il cherche à toucher les publics éloignés et à mettre les citoyens au cœur de la démarche. Il envisage la mise en place d'un modèle de gouvernance nouveau, expérimental et évolutif, avec notamment un Conseil de gouvernance alimentaire et un Conseil scientifique. Enfin, la plateforme numérique constitue une action réellement innovante et cœur de la démarche territoriale, en lien avec les plateformes envisagées sur d'autres thématiques.

- **Etat de l'art, verrous (techniques, organisationnels, sociaux, ...) et solutions développées (pertinence par rapport aux verrous, niveau de performance quantifiable)**
- Le développement de la consommation de produits de qualité, locaux, bio, fait face à des barrières aujourd'hui bien connues :
- **Barrières sociologiques** liées au milieu et à l'environnement familial et éducatif
 - **Barrières économiques**, avec des prix parfois trop élevés pour les personnes à faible revenu, dans un contexte où la part du budget dédiée à l'alimentation est réduite en lien avec la hausse des dépenses contraintes
 - **Barrières géographiques** (accessibilité physique aux lieux de consommation)
 - **Barrières cognitives** (représentations qu'ont les personnes de l'alimentation, perception floue des liens entre l'alimentation et d'une part, la production, d'autre part les effets sur la santé et l'environnement)
 - **Environnement social et économique** (modes de production et de consommation dominants, publicité, etc.)

Les opérations proposées cherchent à répondre à ces freins.

- **Evaluation de l'implication des habitants dans l'opération :**
 Par le biais de l'organe de gouvernance

Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20230305-2-05-09-23-B-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2023
 Date de réception préfecture : 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
028-242600252-20230905-2-05-09-23-R-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Programme d'Investissement d'Avenir
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible. La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

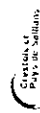
Convention de reversement - version 2

Entre l'Association Biovallée®

Et

La CCVD

Opération 3.2 : Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population et en particulier pour les publics les plus éloignés (secteur du Val de Drôme et du Crestois)



Entre

L'Association Biovallée® dont le siège est :
Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 LURRE
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER
N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET
N° SIRET : 247 600 252 00140

Ci-après désigné(e) par « Structure porteuse d'opération(s) »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'Innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'Innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposés par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur reproductible : -> transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référence 2020-11GA-15 relative au projet Biovallée ;

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télémessagerie : 05/09/2023
Date de réception en préfecture : 09/09/2023

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s), la CCVD pour l'opération 3.2 « Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population et en particulier pour les publics les plus éloignés (secteur du Val de Drôme et du Crestois) », dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en **annexe 1**.

Article 3 : REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :

Le Consortium : Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

Le Comité de Pilotage (CoPI) Territoires d'Innovation – Biovallée :
Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
 - L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
 - L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
 - La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
 - Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

L'équipe projet : Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

L'animateur/animateur d'axe : Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet pour le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

Organisation propre à l'opération « Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population et en particulier pour les publics les plus éloignés (secteur du Val de Drôme et du Crestois) » :

Cette opération dépend de l'axe 1 et de l'action « Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable pour une transition alimentaire » dont l'objectif est de tendre vers un système alimentaire exemplaire, qui préserve les ressources naturelles et le climat, la santé des personnes habitantes, qui soit juste, démocratique, résilient et créateur de richesses pour le territoire. Le laboratoire se veut être un espace de réflexion et d'expérimentation permettant de lever des facteurs de blocages, d'accélérer la transition, produire un terreau fertile pour nourrir les projets sur le territoire. Le laboratoire cherchera à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du système alimentaire et à assurer la cohérence entre les actions, vers une vision commune ; cela passera par la participation des acteurs et actrices de l'alimentation, structures opératrices et partenaires, aux instances de gouvernance animées par

Accusé de réception en préfecture
026-24242000252-20230905-2-05-09-23-B-D-DF
de la transmission en vue de la réception par le préfet

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée, signée le 07 avril 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITIONS

Porteur de projet : Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Projet : Le projet « Territoires d'innovation – Biovallée » lancé de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixés dans la Convention attributive de la subvention.

CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations.

Subvention : Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Convention attributive de la subvention : La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet, dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

Structure porteuse d'opération(s) : Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opérations, partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

Convention de reversement : La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

Part de la Subvention : Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

Opération : Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

Calendrier et budget prévisionnel : Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

la CCVD et à d'autres démarches de co-construction qu'elle porte (prospective sur l'agriculture et l'alimentation notamment). La CCVD, en tant qu'animatrice de l'action, jouera donc le rôle d'animation et de coordination de la mise en œuvre des opérations.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATIONS

4.1 Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :

Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération « *Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population et en particulier pour les publics les plus éloignés (secteur du Val de Drôme et du Crestois)* » ;

Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;

Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;

Informier le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e. : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le Copil Territoires d'Innovation – Biovallée et la CDC ;

Participer aux réunions de la commission agricole et alimentaire ;

Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en **annexe 2** de la présente convention ;

Informier le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou harilissement dudit brevet ;

Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;

Informier le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires,)

4.2 – La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux aux Territoires d'Innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf

article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

4.3 – La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

4.4 – Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation - Biovallée.

4.5 – Par la signature de la présente convention, le Porteur de projet délègue la responsabilité de la recherche et de l'obtention des financements complémentaires à la structure porteuse d'opération(s).

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération 3.2 « *Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population et en particulier pour les publics les plus éloignés (secteur du Val de Drôme et du Crestois)* » s'élève à quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en **annexe 1**.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
Avance	Septembre 2020	18 900 € 70 % (50% du montant de la part de subvention initiale de la CDC)	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet.
Acompte 1	Février 2023	33 900 € 35%	A chaque demande d'acompte : - Demande de paiement de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet ; - Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses (cf. annexe 3).
Acompte 2	Février 2025	24 000 € 25%	Dans le cadre d'un acompte de 50%, le porteur de projet effectue un contrôle de gestion de projet renforcée (demande de producteur de devis, etc.)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Solde	Juin 2027	19 200 € 20%	Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet, - Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).
-------	-----------	-----------------	---

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf. annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements reçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) : Copie du RIB

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésorerie de Crest	30001	00851	D2620000000	79

Cette subvention entre dans le champ d'application de la TVA mentionné dans l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention (conformément à l'attestation de non récupération de TVA).

Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date du 01/01/2020. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre le litige par l'arbitrage.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Eurre, le 22 mars 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur de projet

Mme Karine MELZER
Présidente de l'association Biovallee



Pour la Structure porteuse d'opération(s)

M. Jean SERRET
Président de la CCVD

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

1. Intégration dans le projet Territoire d'Innovation Biovallée :

Rappel de l'action Territoire d'Innovation Biovallée :

Cette opération « **Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire** » fait partie de l'action 3 « **Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable** », elle-même intégrée à l'axe 1 « **Agroécologie et bioéconomie** » de la candidature du Territoire d'Innovation Biovallée. Au sein de cet axe 1, le « **laboratoire de la transition alimentaire, locale, saine et durable** » (Action 3) s'articule avec le **laboratoire de la transition agroécologique** (Action 2). Dans une approche agro-écologique, nolitique, il est en effet indispensable de voir le volet production agricole et le volet consommation dans un seul et même système alimentaire ; par ailleurs, la transition écologique de l'agriculture sera nécessairement la résultante de la transition alimentaire.

Le territoire, qui porte un message politique fort depuis plus de 20 ans sur la relocalisation de l'alimentation et le développement de circuits courts, souhaite aujourd'hui poursuivre activement la dynamique de transition déjà engagée par de nombreux acteurs et actrices. « **Le Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable** » se veut être un espace de réflexion, d'étude et d'expérimentation, permettant de lever ces facteurs de blocage, d'accélérer la transition, de produire un terroir fertile pour nourrir des projets sur le territoire, notamment les activités économiques. L'objectif est de **construire et consolider des systèmes alimentaires exemplaires, durables, résilients, justes, créateurs de richesses, démocratiques et appropriés** par les habitants et les acteurs, **et de mettre l'alimentation au centre de la transition**. En particulier il s'agit de :

- **produire, transformer, commercialiser localement ;**
- **permettre un accès pérenne, digne, de tous et toutes, à une alimentation de qualité ;**
- **faire évoluer les pratiques alimentaires en lien avec les enjeux climatique, eau, biodiversité.**

A l'échelle de la CCVD, le programme **Système Alimentaire Innovant** englobe, depuis 2014, un ensemble d'actions répondant à des objectifs de relocalisation et d'éducation. Suite à une année de transition pendant laquelle la CCVD a mené une démarche participative, les élus de la CCVD ont voté en janvier 2020 la **stratégie alimentaire 2020-2023**. Le programme d'actions prévu pour 2020-2023 inclut l'action 3 et les opérations qui en font partie, pour le territoire de la CCVD. La gouvernance de cette stratégie est en construction, en cohérence avec la gouvernance plus large de Territoires d'Innovation.

Cette Action sera en relation avec le pilotage des enquêtes sur la livraison de produits alimentaires (Action 6). Cette fiche action s'inscrit en complément du développement des entreprises agricoles et agroalimentaires (Agrobiodrom (Act on 16), Débat'air (Action 27)) sur le territoire de en particulier sur les filières fruits et légumes et plantes aromatiques et médicinales. En effet, le développement du secteur agricole et alimentaire repose en grande partie sur le modèle de consommation.

Cette Action s'inscrit également directement dans la dynamique du pôle des savoirs (ex-pôle d'Innovation Rurale et de l'formation) notamment : Actions 9, 10, 13, 14 et 15.

Description synthétique du PO et de l'Opération :

10
 Cette opération 3.2 « Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population et en particulier pour les publics les plus éloignés (secteur du Val de Drôme et du Crestois) » est portée par le service agriculture de la CCVD.

L'opération 3.2 fait partie du 1er volet « Expérimenter des outils et des démarches innovantes pour favoriser l'accès de tous et toutes à une alimentation de qualité » de l'action 3 « Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable ».

L'objectif de cette opération est d'expérimenter, soutenir, impulser la proposition de solutions d'accès à une alimentation durable et de qualité, en cherchant à répondre aux enjeux complexes et encore peu résolus de l'accès pour tous et de l'accès digne. Cela se décline notamment par l'objectif de 80% de produits bio et/ou locaux en restauration collective (scolaire et médico-social). Cela passe aussi par le développement de projets de solidarité alimentaire, permettant aux personnes en situation de précarité alimentaire d'accéder à des produits de qualité et choisis, et au développement des jardins partagés ou collectifs.

Dans le cadre de cette opération, des actions seront menées sur la CCVD, ainsi que sur la CCPS si des cofinancements sont apportés ou mobilisés par la CCPS. Les actions seront menées en cohérence avec les actions portées sur le Dosis par la Carline.

1. Description détaillée de l'Opération

Objectifs :

Suite à la première phase du programme Système Alimentaire Innovant porté par la CCVD (2014-2019), la démarche participative menée en 2019 a permis de travailler sur l'enjeu de l'accès digne de tous les habitants et habitantes à une alimentation saine, de qualité, respectueuse de l'environnement et du climat, des besoins et de la culture de chacun. En effet, en Val de Drôme aussi, la précarité alimentaire existe et l'alimentation « durable » ne peut pas rester réservée à une partie des habitants et habitantes. Des réunions de travail ont mis en évidence des besoins, objectifs et actions pertinentes à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu.

L'objectif de cette opération est d'expérimenter, soutenir, impulser la proposition de solutions d'accès à une alimentation durable et de qualité, en cherchant à répondre aux enjeux complexes et encore peu résolus de l'accès pour tous et toutes et de l'accès digne. Cela se décline notamment par l'objectif de 80% de produits bio et/ou locaux en restauration collective.

La restauration scolaire reste un levier efficace d'accès de tous les enfants à une bonne alimentation complémentaire de l'accompagnement des cuisiniers (opération 3.5), il est nécessaire d'accompagner les élus vers une restauration scolaire biologique et locale, en répondant aussi aux objectifs de la loi Egalim et selon le fonctionnement de chaque commune (cantine en régie ou gestion déléguée). L'enjeu existait aux structures personnes âgées, qui font face à des problématiques spécifiques (santé, plaisir...). L'appui aux personnes âgées, sera mené en respect de la loi Egalim et à proposition d'une restauration plus prenante et qualitative, sera mené en s'appuyant sur l'expérience du scolaire et en lien avec les parties prenantes compétentes (Département notamment). Plus particulièrement, les communes pourront être accompagnées pour la mise en place de petites cuisines centrales permettant une réappropriation de la restauration, via une meilleure maîtrise de la fabrication, de la qualité des repas et de l'origine des produits. Au-delà de fournir un service de meilleure qualité aux enfants, mais aussi aux creches et aux personnes âgées, ces cuisines soutiendront la production agricole locale et l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
 026-24260262-20230905-2-05-09-23
 Date de télétransmission : 11/09/2023
 Date de mise en compte : 11/09/2023

partenaires, et la proposition de solutions simples mais aidantes, comme par exemple la réalisation/diffusion d'un document à destination des agricultrices et agriculteurs leur permettant d'identifier très rapidement à qui proposer des produits, ou si besoin, l'achat de matériel de stockage ou de transport ou encore le recours à un intermédiaire. Plusieurs modalités peuvent être envisagées selon les besoins et possibilités des structures et des collectifs d'agricultrices et agriculteurs :

- la récupération d'inventus au fil de l'eau auprès de producteurs et producteurs,
- des collectes ponctuelles auprès de magasins de producteurs et producteurs,
- a mise en place de systèmes de solidarité pour les achats réalisés par les structures...

Cette animation sera réalisée par les chargés de mission de la CCVD avec l'appui éventuel d'un prestataire.

2) Le soutien ou l'initiation d'autres démarches solidaires ou favorisant l'accès des habitants et habitantes à une meilleure alimentation

L'animation de la gouvernance et la mise en valeur des innovations par la CCVD permettront d'identifier des démarches qui pourraient essayer et des projets à soutenir, pour aller vers l'accès de toutes les personnes habitantes à une meilleure alimentation. La prospection sur d'autres territoires et sur la vallée de la Drôme montre que de nombreuses initiatives vont dans ce sens : paniers solidaires dans des magasins de producteurs et productrices, épiceries solidaires, achats groupés, tarifications solidaires, chèques solidaires, outils d'aide à la gestion de son alimentation... Il s'agira de les identifier (via les échanges avec les différentes parties prenantes de l'alimentation au sein des instances de pilotage et en dehors, via les outils développés pour mettre en valeur les initiatives), de partager leur expérience avec d'autres, si pertinent, d'identifier comment les soutenir pour amplifier leurs effets (accompagnement notamment) voire de mettre en œuvre de nouvelles initiatives de solidarité alimentaire (en particulier : épicerie solidaire). Une attention particulière sera portée aux approches universelles, basées sur le droit à l'alimentation.

3) L'appui aux exécuteurs locaux des communes pour une restauration plus bio et locale, notamment via la construction de petites cuisines centrales

Pour tendre vers l'objectif de 80% de biologique et local en restauration collective, plusieurs actions concrètes sont envisagées dans la poursuite des années précédentes (d'autres pourront émerger selon les besoins) :

- Appui aux exécuteurs locaux et aux structures médico-sociales sur la rédaction des cahiers des charges : introduction de clauses sur la qualité des produits, notamment le taux de produits bio, sur la fraîcheur, l'impact carbone... Au-delà, il s'agit aussi de suivre le respect des clauses par les prestataires des réunions de suivi et la demande de bilans.
- Animation de commissions restauration : ces commissions permettent de suivre l'évolution vers des objectifs fixés en termes d'approvisionnements notamment, et de coordonner les activités menées avec la cantine (appui des équipes de cuisine - opération 3.5 portée par Agri(bio)ôme) et l'école (opération 3.1 portée par la CCVD). Les commissions regroupent exécutifs locaux, équipes enseignantes, personnel de cuisine, équipes de service, associations de gestion de la cantine, convives...
- Appui à la construction de petites cuisines centrales : les projets de construction de nouvelles cuisines demandent un nombre important d'étapes - analyse des besoins, étude de faisabilité, définition du fonctionnement et des conventionnements, construction... Pilotés par les chargés de mission de la CCVD, ils demanderont de s'appuyer sur des prestataires aux compétences variées.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception en préfecture : 14/09/2023

D'autres pistes, ciblant les familles et les adultes, ont été identifiées au cours de l'année 2021 par les acteurs et actrices locales, comme par le monde de la recherche qui travaille sur la question de justice alimentaire à l'échelle nationale (cf. projet de recherche-action accessible coordonné par le réseau CIVAM). Toutes ces parties prenantes mettent en avant l'enjeu de l'accès digne à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité alimentaire, c'est-à-dire la possibilité de choisir (comme les autres consommateurs et consommatrices), de comprendre les impacts de l'alimentation sur leur santé et leur environnement, et d'exiger des produits qui répondent à leurs attentes.

Si l'aide alimentaire ne répond que partiellement à ces enjeux aujourd'hui, l'importance de ces dispositifs et la réponse qu'ils contribuent à apporter demandent nécessairement de travailler avec les structures caritatives qui distribuent des colis et avec les épiceries sociales. Localement, ces dernières s'accordent à regretter le manque de produits frais (notamment fruits et légumes) et soulignent la difficulté d'en obtenir (connaissance, logistique...). Les associations caritatives et CCAS peuvent aussi être des appuis pertinents pour imaginer d'autres solutions avec la société civile.

Ainsi, des démarches variées sont expérimentées sur notre territoire ou sur d'autres et pourraient essayer : jardins potagers, paniers solidaires dans des magasins de producteurs et productrices, achats groupés... Les projets restent à construire avec les personnes habitantes et leurs structures relais. Les jardins en particulier présentent un intérêt à la fois nourricier et pédagogique : au-delà de l'autoproduction, ils peuvent susciter l'intérêt et faciliter l'appropriation par les jardiniers d'une alimentation plus végétale et de saison.

Dans le cadre de cette opération, des actions seront menées sur la CCVD, ainsi que sur la CCCPS si des cofinancements sont apportés ou mobilisés par la CCCPS.

Moyens de réalisation

Les actions envisagées à ce jour sont ainsi :

- 1) L'approvisionnement des associations d'aide alimentaire et épiceries sociales et solidaires en produits frais, sains et locaux via la mise en relation avec les agriculteurs et agricultrices ;
- 2) Le soutien et l'initiation d'autres démarches solidaires ou favorisant l'accès d'habitants et habitantes à une meilleure alimentation ;
- 3) L'appui aux exécuteurs locaux des communes et aux structures médico-sociales pour une restauration plus bio, locale et qualitative, notamment via la construction de petites cuisines centrales.
- 4) La mise en place de jardins potagers pour les habitants et habitantes ;
- 5) L'animation de démarches de réflexion sur les enjeux de justice alimentaire, droit à l'alimentation
- 6) L'accompagnement de projets favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour les jeunes et les personnes âgées

D'autres actions pourront être ajoutées si les instances de gouvernance de l'Action 3 les estiment pertinentes pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus.

- 1) L'approvisionnement des associations d'aide alimentaire et épiceries sociales et solidaires en produits frais, sains et locaux

Concrètement, il s'agira de mettre en relation les producteurs locaux et les structures demandeurs de produits locaux et frais (associations caritatives, banques alimentaires, épiceries sociales...). Cette mise en relation demandera à la fois un travail d'animation, réalisé par l'équipe alimentation de la CCVD et des

4) La mise en place de jardins potagers pour les habitants et habitantes

Les jardins potagers, qu'ils soient familiaux, collectifs, appuyés par une personne maraîchère professionnelle ou hybridés avec une activité professionnelle, présentent un double intérêt :

nourricier : ils peuvent contribuer à l'alimentation en légumes frais, en particulier pour des personnes à faibles revenus

pédagogique : ils sont un support d'apprentissage sur la production de fruits et légumes, les avantages de produits frais, de saison, sans pesticides, ils peuvent susciter un intérêt pour s'alimenter auprès de maraîchers et maraîchères locaux au-delà du jardin « amateur ».

Des modèles hybrides (amateurs/professionnels) semblent ainsi particulièrement intéressants. Concrètement, la mise en place de jardins peut impliquer, selon les situations et les communes : la recherche de foncier, des aménagements (eau, cabanes, arceaux...), la définition et la mise en œuvre de règles de fonctionnement (réglement intérieur, conventions...), l'entretien des espaces communs, l'animation ou l'appui aux jardiniers.

Les modèles, les activités à mettre en œuvre seront définis avec les communes et la société civile. L'animation de la démarche sera réalisée par les membres des services agriculture de la CCVD et de la CCCPS. Un ou plusieurs prestataires seront mobilisés pour accompagner les porteurs de projet et vers l'installation des jardins, avec une implication variable selon les projets (besoins d'accompagnement, complexité, temps de travail de la collectivité...). Un appui à l'achat de petit matériel (clôtures, cabanons, matériel de jardinage) est prévu.

5) L'animation de démarches réflexives sur la question de la justice alimentaire, de la solidarité alimentaire, du droit à l'alimentation

La CCVD et ses partenaires animeront des temps de réflexion, prospection, travail collectif sur les questions de justice alimentaire, solidarité alimentaire, droit à l'alimentation (groupes de travail, formations, débats grand public, enquêtes, instances citoyennes...), pour accompagner la montée en compétences des acteurs sur ces questions, nourrir les démarches mises en œuvre et faire émerger de nouveaux projets. Ces temps impliqueront des partenaires et intervenants (chercheurs, acteurs...).

6) L'accompagnement de projets favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour les jeunes et les personnes âgées

Il s'agira d'étudier et soutenir des projets, actions et outils favorisant l'accès des jeunes et personnes âgées à une alimentation de qualité, locale, saine, comme par exemple la correction et/ou livraison de repas de qualité à des personnes âgées, un accompagnement aux courses ou à l'élaboration de menus équilibrés, locaux et sources de plaisir, des fast food alternatifs pour les jeunes, des outils d'aide à la planification de menus et courses, des ateliers cuisine... Cela pourra passer par de l'accompagnement technique ou un appui financier.

Plan de financement général

Plan de financement pour les sous opérations 1, 2, 3, 5 et 6 :

DÉPENSES		Montants HT
Postes		
Depenses de personnel : animation (environ 0,35 ETP / an sur 6 ans (500h/an sur 6 ans))		105 000 €
Frais de déplacements		2 000 €
Prestations extérieures diverses		20 000 €
TOTAL		127 000 €

Plans de financement pour la sous opération 4 (Jardins potagers) :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		Montants HT
Postes		
Depenses de personnel : animation (0,10 ETP / an sur 5 ans (160h/an sur 5 ans))		24 000 €
Prestations (accompagnement pour l'installation de 12 Jardins)		36 000 €
Prestations (appui au fonctionnement de 12 jardins)		23 000 €
TOTAL		83 000 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT		Montants	Taux
Matériel (cabanons, clôtures, matériel de jardin, irrigation, plantes pérennes...)			
		50 000 €	
TOTAL		50 000 €	

RECETTES		
Financiers	Montants	Taux
PIA	41 000 €	32 %
Autofinancement CCVD	9 000 €	7%
Financement privé (Carasso)	77 000 €	61 %
TOTAL	127 000 €	100 %

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Financiers	Montants	Taux
PIA	30 000 €	36 %
Levée	50 530 €	61%
Auto-financement	2 470 €	3 %
TOTAL	83 000 €	100%

RECETTES INVESTISSEMENT		
Financiers	Montants	Taux
PIA	25 000 €	50 %
Autofinancement des communes	25 000 €	50 %
TOTAL	50 000 €	100%

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Le budget total de l'opération 3.2 est de 260 000 euros pour 96 000 euros de subvention T+B.

Calendrier de réalisation, phasage

L'opération dure 7 ans : de début 2020 à 2026.

Annexe 2 : Eléments d'évaluation

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts complémentaires aux indicateurs par axes
<ul style="list-style-type: none"> Nb de structures de solidarité qui s'approvisionnent auprès de producteurs Nombre et nature des actions mises en œuvre Nombre de cuisines centrales accompagnées/créées Nombre de jardins collectifs créés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants concernés par les actions mises en œuvre Chiffre d'affaire des cuisines centrales et % d'origine locale Nombre d'emplois créés dans les cuisines centrales Nombre d'enfants concernés par les nouvelles cuisines centrales % de bio dans les approvisionnements des cuisines 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la part de la consommation en restauration collective satisfaite par des cuisines en régie et centrales % de bio et local dans les cantines de la vallée

Pour les indicateurs en gras surlignés

Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la C4C pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme T1. Objectifs ciblés arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance indicateurs C4C (pour info)	Année T0	Année T1	Valeur T0	Valeur T1	Obj	Obj	Obj
						2020	2021	2022
Nb de structures de solidarité qui s'approvisionnent auprès de producteurs	Indicateur réalisation	2020	2021	0	3	7	7	7
Nombre de jardins collectifs créés	Indicateur réalisation	2020	2021	0	3	6	12	
Nombre d'habitants concernés par les actions de solidarité alimentaire, mises en œuvre	MIT5 - Personnes concernées par le projet	2020	2021	0	200	400	400	
Nombre d'emplois créés dans les cuisines centrales	MIT6 - Emplois créés / maintenus	2020	2021	0	0	8	12	
Nombre d'enfants concernés par les nouvelles cuisines centrales	MIT5 - Personnes concernées par le projet	2020	2021	0	120	600	600	
Nombre de bénéficiaires de jargon familiaux	MIT5 - Personnes concernées par le projet	2020	2021	0	0	20	240	

Rappel : Les résultats attendus de l'action « Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable » sont :

- une restauration collective bio et locale à 80% en 2025 ;
- une hausse de la part des produits frais locaux et/ou bio dans les approvisionnements des associations caritatives et solidaires ;
- une baisse de 50% du gaspillage en restauration collective d'ici 2025 ;
- 30 jardins familiaux, répartis sur les communes du territoire ;
- Toutes les communes, les collèges et lycées et de nouvelles structures médico-sociales accompagnés sur la restauration d'ici 2025 ;
- Le développement des points de vente ou restaurants proposant des solutions pour l'accès des personnes à faibles revenus à des produits frais, locaux, bio ;

- Le développement des lieux d'échange et d'apprentissage sur la cuisine et l'alimentation ;
- Une hausse des installations/an en agroécologie ;
- de nouvelles filières alimentaires structurées et fonctionnelles sur le territoire permettant de répondre aux demandes des personnes qui consomment et de la restauration collective ;
- des flux logistiques optimisés notamment concernant les activités alimentaires ;
- 100 % des enfants sensibilisés aux enjeux de l'alimentation dans leur cycle scolaire ;
- L'ensemble des collèges et lycées impliqués dans des actions de sensibilisation et des campagnes d'information destinées aux jeunes ;
- Un événement grand public par an sur l'alimentation ;
- Des instances de gouvernance fonctionnelles et évaluées ;
- L'implication de nouveaux acteurs et actrices dans cette gouvernance chaque année.

Evaluation qualitative / analyse des facteurs de réussite

A. Dimension(s) innovante(s) de l'Action

Le laboratoire de l'alimentation est innovant, d'une part, dans ses objectifs ambitieux, permettant d'apporter des réponses fortes aux enjeux rencontrés (transition écologique, changement climatique, enjeux sociaux et économiques, enjeux démocratiques). En effet, la réponse à ces enjeux passe en premier lieu par une transition alimentaire, moteur de la transition agricole. Il aborde l'alimentation sous un angle original puisqu'il cherche à toucher les publics éloignés et à mettre les citoyennes et citoyens au cœur de la démarche. Il envisage la mise en place d'un modèle de gouvernance nouveau, expérimental et évolutif, avec notamment un Conseil de gouvernance alimentaire et un Conseil scientifique. Enfin, la plateforme numérique constitue une action réellement innovante et cœur de la démarche territoriale, en lien avec les plateformes envisagées sur d'autres thématiques.

- Etat de l'art, verrous (techniques, organisationnels, sociaux, ...) et solutions développées (pertinence par rapport aux verrous, niveau de performance quantifiable)

Le développement de la consommation de produits de qualité, locaux, bio, fait face à des barrières aujourd'hui bien connues :

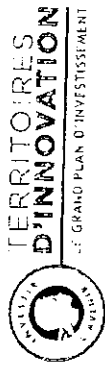
- Barrières sociologiques liées au milieu et à l'environnement familial et éducatif
 - Barrières économiques, avec des prix parfois trop élevés pour les personnes à faibles revenus, dans un contexte où la part du budget dédiée à l'alimentation est réduite en lien avec la hausse des dépenses contraintes
 - Barrières géographiques (accessibilité physique aux lieux de consommation)
 - Barrières cognitives (représentations qu'ont les personnes de l'alimentation, perception floue des liens entre l'alimentation et d'une part, la production, d'autre part les effets sur la santé et l'environnement)
- Environnement social et économique (modes de production et de consommation dominants, publicité, etc.)

Les opérations proposées cherchent à répondre à ces freins.

- Evaluation de l'implication des habitantes et habitants dans l'opération :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Programme d'Investissement d'Avenir
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

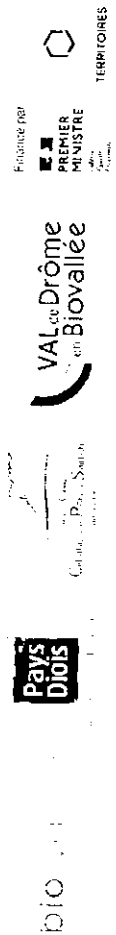
Convention de reversement

Entre l'Association Biovallée®

Et
La CCVD

Version 2 (annule et remplace la V1, en date du 03/09/2020)

Opération 3.7 "Coordination du programme"



Entre

L'Association Biovallée® dont le siège est :
Ecosite, Place Michel PAULUS 26400 FURRE
Représentée par sa Présidente, Madame Carine MEIZER
N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET
N° SIRET : 24260025200140

Ci-après désigné(e) par « Structure porteuse d'opération(s) »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » (« LAAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'Innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'Innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avr. 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposés par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 03/09/2023
Date de réception en préfecture : 03/09/2023

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITIONS

Porteur de projet : Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Projet : Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations.

Subvention : Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Convention attributive de la subvention : La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

Structure porteuse d'opération(s) : Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

Convention de reversement : La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

Part de la Subvention : Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

Opération : Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

Calendrier et budget prévisionnel : Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est rebutée en avoir pris connaissance et y avoir achevé.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s), la CCVD, pour l'opération 3.7 "Coordination du programme", dont les modalités techniques prévues sont présentées en annexe 1.

Article 3 : RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :

Le Consortium : Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

Le Comité de Pilotage (Copt) Territoires d'Innovation – Biovallée) :

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
 - L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
 - L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
 - La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
 - Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'intérêt.
- Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

L'équipe projet : Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

L'animateur/animateur d'axe : Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocuteur privilégié des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet sur le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

Organisation propre à l'opération Coordination du programme

Cette opération dépend de l'axe 1 et de l'action « Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable une transition alimentaire » dont l'objectif est de tendre vers un système alimentaire exemplaire, qui préserve les ressources naturelles et le climat, la santé des habitants, qui soit juste et démocratique, résilient et créateur de richesses pour le territoire. Le laboratoire se veut être un espace de réflexion et d'expérimentation permettant de lever des facteurs de blocages, d'accélérer la transition, de produire un terreau fertile pour nourrir les projets sur le territoire. Le laboratoire cherchera à mobiliser l'ensemble des acteurs du système alimentaire et à assurer la cohérence entre les actions, vers une vision commune ; cela passera par la participation des acteurs de l'alimentation, opérateurs et partenaires, aux instances de gouvernance animées par la CCVD et à d'autres démarches de co-construction qu'elle porte (prospectives sur l'agriculture et l'alimentation notamment). La CCVD, en tant qu'animateur de l'action, jouera donc le rôle d'animation et de coordination de la mise en

Annexe de réception en préfecture
026-242600252-20230909
Date de télétransmission : 2023-09-23
Date de réception : 2023-09-23

Oeuvre des opérations.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPERATION(S)

4.1 - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :
Affecter la part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération « Coordination du programme » ;

- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;

- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;

- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e. : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de faire valider par le Copil territoires d'Innovation - Biovallée et la CDC ;

- Participer aux réunions de la commission agricole.

- Reconnaître aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en **annexe 2** de la présente convention ;

- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours, ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou renoncement dudit brevet ;

- Mentionner et soutenir apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;

- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en oeuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

4.2 - La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, com.tes de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux territoires d'Innovation - Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opérations) (cf article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

4.3 - La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

4.4 - Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation - Biovallée.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération 3.7 « Coordination du programme » s'élève à soixante-douze-mille et quatre-cent euros (72.400 €).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en **annexe 1**.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
Avance	Septembre 2020	18 000 € (*)	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet. (*) 30 % subvention de 60 000 €, à date de versement
Acompte 1	Septembre 2023	21 820 €	A chaque demande d'acompte
Acompte 2	Avril 2025	18 100 €	Demande de paiement de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet ; Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ; Production des pièces justificatives de dépenses réalisées ; relevé des dépenses (cf annexe 3).
Solde	Avril 2027	14 480 € 20 %	Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet ; Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; Production des pièces justificatives de dépenses réalisées ; relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception en préfecture : 14-09-2023

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

Article 9. LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Eurre, le 26/07/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour la Structure porteuse d'opération(s)

Pour le Porteur de projet

M. Jean SERRET
Président de la CCVD

Mme Karine MELZER
Présidente de l'association Biovallec®

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230305-2-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, ou s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) : Copie du RIB

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésorerie de Crest	30001	00851	2762000000	79

Cette subvention entre dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention (conformément à l'attestation de non récupération de TVA).

Article 7. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînerait la résiliation de la Convention.

Article 8. ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

1. Intégration dans le projet Territoires d'Innovation – Biovallée :

Rappel de l'Action Territoires d'Innovation – Biovallée :

Cette opération « **Coordination du programme** » fait partie de l'action 3 « **Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable** », elle-même intégrée à l'axe 1 « **Agroécologie et bioéconomie** » de la candidature du Territoire d'Innovation Biovallée*.

L'axe 1 vise à :

- préserver les ressources naturelles du territoire et le climat
- maîtriser de la quantité et de la qualité de l'eau,
- protection de la biodiversité,
- réduction de moitié des intrants chimiques,
- augmentation des exploitations en agroécologie,
- évolution des pratiques alimentaires en lien avec les enjeux climatique et environnementaux.
- valoriser économiquement, les ressources naturelles du territoire
- développement de l'alimentation bio et locale pour tous et toutes,
- création d'emplois sur la filière PPAM,
- valorisation des « déchets verts ».

Au sein de cet axe 1, le « **laboratoire de la transition alimentaire, locale, saine et durable** » (Action 3) s'articule avec le **laboratoire de la transition agroécologique** (Action 2). Dans une approche agroécologique, holistique, il est en effet indispensable de voir le volet production agricole et le volet consommation dans un seul et même système alimentaire ; par ailleurs, la transition écologique de l'agriculture sera nécessairement la résultante de la transition alimentaire.

Le territoire, qui porte un message politique fort depuis plus de 20 ans sur la relocalisation de l'alimentation et le développement de circuits courts, souhaite aujourd'hui poursuivre activement la dynamique de transition déjà engagée par de nombreux acteurs et actrices. « **Le Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable** » se veut être un espace de réflexion, d'étude et d'expérimentation, permettant de lever des facteurs de blocage, d'accélérer la transition, de produire un terreau fertile pour nourrir des projets sur le territoire, notamment les activités économiques. L'objectif est de **consolider des systèmes alimentaires exemplaires, durables, résilients, justes, créateurs de richesses, démocratiques** et appropriés par les habitants et les acteurs, et de **mettre l'alimentation au centre de la transition**. En particulier il s'agit de :

- **produire, transformer, commercialiser localement** ;
- **permettre un accès pérenne, digne, de tous, à une alimentation de qualité** ;
- **faire évoluer les pratiques alimentaires en lien avec les enjeux climatique, eau, biodiversité**.

A l'échelle de la CCVD, le programme **Système Alimentaire Innovant** englobe, depuis 2014, un ensemble d'actions répondant à des objectifs de relocalisation et d'éducation. Suite à une année de transition pendant laquelle la CCVD a mené une démarche participative, les élus de la CCVD ont voté en janvier 2020 la **stratégie alimentaire 2020-2023**. Le programme d'actions prévu pour 2020-2023 inclut l'action 3 et les opérations qu'en font partie, pour le territoire de la CCVD. La gouvernance de cette stratégie est en

construction, en cohérence avec la gouvernance plus large de Territoire d'Innovation.

Cette fiche action s'inscrit en complément du développement des entreprises agricoles et agroalimentaires (Agrobiodrom (Action 16), Débat'air (Action 17)) sur le territoire de en particulier sur les filières fruits et légumes et plantes aromatiques et médicinales. En effet, le développement du secteur agricole et alimentaire repose en grande partie sur le modèle de consommation.

Cette Action s'inscrit également directement dans la dynamique du Pôle d'Innovation Rurale et de Formation (notamment Actions 9, 10, 13, 14 et 15).

Description synthétique du PO et de l'Opération :

Cette opération « **Coordination du programme** » est portée par le service agriculture de la CCVD. L'opération 3.7 fait partie du dernier volet « Expérimenter une démarche concertée et un mode de gouvernance innovant s'appuyant sur les apports du monde scientifique » de l'action 3 « **Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable** ».

L'objectif de cette opération est d'organiser et d'animer la gouvernance du laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable, ainsi que d'animer une démarche de participation citoyenne sur l'alimentation. Cette opération concerne l'ensemble du territoire : des acteurs et actrices de toute la vallée seront invités à participer aux instances de pilotage. Les démarches de participation citoyenne seront mises en œuvre sur la CCVD, et sur les autres intercommunalités en cas de co-financement apportées ou mobilisées par ces intercommunalités.

1. Description détaillée de l'Opération

Objectifs :

L'objectif de cette opération est **d'organiser et d'animer la gouvernance du laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable**. Cette gouvernance doit permettre de mobiliser les nombreuses parties prenantes, aux expertises et compétences variées, qui agissent dans le champ de l'alimentation sur le territoire, ce qui permettra de **mettre en cohérence et en synergie** les démarches, les actions, les opérations, d'accompagner les coopérations. Elle doit aussi proposer un modèle démocratique, légitime quant au pilotage des actions, s'appuyant sur les organisations existantes. Il s'agit donc à la fois d'un travail de **mise en réseau et d'animation d'instances de pilotage**.

Au-delà de mobiliser les acteurs (collectivités, structures éducatives et culturelles, acteurs de la chaîne alimentaire, structures d'appui technique...), la **participation citoyenne** est une condition à l'exercice d'une démocratie alimentaire sur le territoire ; il s'agit de mobiliser et d'impliquer les personnes issues de la société civile, de s'appuyer sur leurs savoirs et d'enrichir l'expression de leurs besoins, de les impliquer dans les processus de définition de stratégies ou d'actions, de « **rendre des comptes** ». Le territoire est particulièrement riche d'idées et d'initiatives citoyennes sur lesquelles il faut s'appuyer.

Par ailleurs, le lien avec la **recherche et les démarches d'autres territoires** sont riches d'enseignements pour alimenter les réflexions et choix opérationnels sur notre territoire. Cette opération a donc aussi comme objectif de s'appuyer sur ces apports extérieurs via la participation à des projets de recherche, à des colloques, à des échanges d'expériences.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-D
Date de télétransmission : 09/09/2023
Date de réception en préfecture : 09/09/2023

TOTAL	177 400 €	100 %
TOTAL	177 400 €	

plan de financement prévisionnel, amené à évoluer selon l'obtention de cofinancement CCCPS

Voir remarque article 6

Calendrier de réalisation, phasage

L'opération dure 7 ans, de début 2020 à fin 2026.

Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20230905-2-05-09-23-B-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2023
 Date de réception préfecture : 14/09/2023

Moyens de réalisation

Un modèle de gouvernance sera expérimenté, qui pourra inclure :

- des instances de concertation, de débat et de positionnement (comités de pilotage ciblés par public ou thématique, commission pour l'ensemble des actions), qui pourront être composées d'élus, de partenaires techniques, de personnes expertes, de représentants des cibles des actions menées,
- des instances de décision à partir des instances existantes (Bureau et conseil communautaire, Copil IIB),
- des espaces de réflexion, d'échanges et d'information, notamment avec les citoyens (comités locaux, outils de participation à distance...)
- des espaces de mise en œuvre opérationnelle (« groupes projet » ou comités techniques)

Le modèle de gouvernance, le rôle et la composition des instances seront définis suite aux élections locales et amenés à évoluer au fil des enseignements tirés. Ils pourront être précisés via des conventions avec les acteurs et actrices à impliquer.

La gouvernance sera animée par la CCVD, qui mobilise des financements pour l'ensemble du territoire ; les instances seront présidées par une personne élue de la CCVD. Des parties prenantes de toute la vallée pourront être invitées à participer aux instances de pilotage. Les démarches de participation citoyenne seront mises en œuvre sur la CCVD, et sur les autres intercommunalités en cas de cofinancement : du temps d'animation de ces démarches par ces intercommunalités.

Concrètement, il s'agira de :

- échanger avec les exécutifs locaux, les partenaires, les membres des instances,
- animer la commission, les copils, les groupes de travail,
- animer la participation citoyenne,
- gérer les partenariats (conventions...) et le budget,
- coordonner l'ensemble des actions issues du laboratoire, pour garantir leur cohérence et leur pertinence vis-à-vis de la politique alimentaire et des autres politiques du territoire
- s'impliquer dans des réseaux nationaux (Carasso, RMT) alimentation locale, Un + Bio, AnPar) et faire de la veille pour alimenter les actions de recherche et faire de la veille scientifique pour alimenter les actions
- s'impliquer dans des programmes de recherche et faire de la veille scientifique pour alimenter les actions de terrain
- piloter et appuyer le suivi et l'évaluation en lien avec les partenaires, capitaliser et tirer des recommandations

Ce modèle de gouvernance fera partie intégrante du laboratoire, et sera en ce sens observé, analysé, capitalisé et amené à évoluer.

Plan de financement général

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montants HT	Financeurs	Taux
Depenses de personnel : Animation (0,5 ETP par an sur 7 ans)	168 000 €	PIA	41 %
Frais de déplacements	7 400 €	Financement privé Fondation Nims Carasso	50 %
Investissement (petit matériel)	2 000 €	Autofinancement CCVD	9 %
		72 400 €	
		89 000 €	
		16 000 €	

Annexe 2 : Éléments d'évaluation

• Evaluation quantitative de l'opération

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts liés à l'opération
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des instances de gouvernance • Nombre de réunions dans les réseaux et projets de recherche • Nature des outils de participation citoyenne créés • Nature et rôle des instances de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de citoyens consultés via les outils de participation • Nombre et diversité des parties prenantes dans les instances de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une gouvernance fonctionnelle impliquant les acteurs de l'alimentation et les citoyens

• Pour les indicateurs en gras surlignés :

Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CoC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme T1. Objectifs ciblés arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance Indicateurs CoC (pour info)	Année T0	Valeur T0	Obj		
				2022	2025	2030
Nombre de réunions des instances de gouvernance		2020	0	25	50	
Nombre de réunions dans les réseaux et projets de recherche		2020	0	14	25	
Nombre de citoyens consultés via les outils de participation	M111 Implicator citoyenne	2020	0	25	50	50

• Evaluation qualitative / analyse des facteurs de réussite

A. Dimension(s) innovante(s) de l'action

Le laboratoire de l'alimentation est innovant, d'une part, dans ses objectifs ambitieux, permettant d'apporter des réponses fortes aux enjeux rencontrés (transition écologique, changement climatique, enjeux sociaux et économiques, enjeux démocratiques). En effet, la réponse à ces enjeux passe en premier lieu par une transition alimentaire : moteur de la transition agricole. Il aborde l'alimentation sous un angle original puisqu'il cherche à toucher les publics éloignés et à mettre les personnes issues de la société civile

au cœur de la démarche. Il envisage la mise en place d'un modèle de gouvernance nouveau, expérimental et évolutif, avec notamment un Conseil de gouvernance alimentaire et un Conseil scientifique. Enfin, la plateforme numérique constitue une action réellement innovante et cœur de la démarche territoriale, en lien avec les plateformes envisagées sur d'autres thématiques.

• Etat de l'art, verrous (techniques, organisationnels, sociaux, ...) et solutions développées (pertinence par rapport aux verrous, niveau de performance quantifiable)

Le développement de la consommation de produits de qualité, locaux, bio, fait face à des barrières aujourd'hui bien connues :

- **Barrières sociologiques** liées au milieu et à l'environnement familial et éducatif
- **Barrières économiques**, avec des prix parfois trop élevés pour les personnes à faible revenu, dans un contexte où la part du budget dédié à l'alimentation est réduite en lien avec la hausse des dépenses contraintes
- **Barrières géographiques** (accessibilité physique aux lieux de consommation)
- **Barrières cognitives** (représentations qu'ont les personnes de l'alimentation, perception floue des liens entre l'alimentation et d'une part, la production, d'autre part les effets sur la santé et l'environnement)
- **Environnement social et économique** (modes de production et de consommation dominants, publicité, etc.)

Les opérations proposées cherchent à répondre à ces freins.

• Evaluation de l'implication des habitants dans l'opération :

Par le biais de l'organe de gouvernance.

DELIBERATION
3 / 05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Candidature à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MIMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGFON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONTEXTE

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire avec l'enjeu 3.1 « développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité » et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 sur une stratégie alimentaire 2020-2026, incluant « l'expérimentation et le développement de solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés ».

Il rappelle que plusieurs actions sont en cours dans le cadre de solidarité alimentaire : mise en lien entre structures d'aide alimentaire et agriculteurs (avec CIVAM), (REPS), dons de boyaux, bio et locaux, développement des jardins familiaux partagés (avec Tinoa), ateliers de cuisine, groupement d'achat solidaire à Loriol (VRA), mise en place d'un collectif citoyen autour des questions de précarité alimentaire (Acquitaz), groupe de travail « alimentation solidaire » avec des distributeurs alimentaires, « Ça bouge dans ma cantine » (avec Agribiodrôme et le CIVAM), service mutualisé de confection/livraison de repas.

PROJET

Afin de poursuivre la dynamique engagée et d'accélérer la mise en œuvre d'expérimentations améliorant l'accès à une alimentation de qualité et choisie, un projet est déposé dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous » du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Cibles

Le projet proposé cible des publics difficiles à toucher, qui ne sollicitent pas les structures d'aide alimentaire (type banque alimentaire, Restos du cœur...) mais qui font face à des difficultés économiques et/ou de mobilité.

Objectifs

Le projet vise à faciliter l'accès à des produits de qualité, frais, sains, choisis, en :

- S'appuyant d'abord sur les lieux existants de distribution de denrées alimentaires (commerces, épicerie sociale de Loriol, cuisine centrale...)
- Levant les freins économiques (transfert monétaire, gratuité...)
- Levant les freins de mobilité (portage, itinérance, nouveaux points de vente).

Plus précisément, les objectifs sont :

1. Mettre en place et expérimenter des « frigos solidaires »
2. Travailler à s'assurer que toutes les communes du territoire soient couvertes par un service de portage de repas de proximité pour les personnes âgées (portage à domicile, repas partagés...)
3. Définir et expérimenter un dispositif de caisse alimentaire locale et solidaire permettant de s'approvisionner auprès d'un réseau de commerces existants en produits de qualité et durables
4. Si pertinent au regard des autres actions et de ce qui existe déjà, définir la localisation et les contours d'une épicerie mixte, qualitative et zéro gaspi.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3 / 05-09-23 / B

Mise en œuvre et partenariats

Le projet, s'il est retenu, sera piloté par les 3 élus de la CCVD délégués à l'agriculture-alimentation, aux solidarités et au CIAS. Il sera mis en œuvre par des agents de la CCVD (direction du développement économique, direction des solidarités, service petite enfance, service mobilité...) ainsi que des partenaires : Aequitaz, Agribiodrôme, CIVAM, IREPS, magasin Utile à Grâne, Épicerie de Beaufort sur Gervanne, AMAP de Montoisson, Entreprise à But d'Emploi de Livron, CCAS de Loriol (épicerie sociale). D'autres partenaires pourront être impliqués au fil du projet. Le comité technique s'appuiera également sur le collectif citoyen accompagné par Aequitaz.

La coordination globale sera assurée par le service agriculture alimentation, à raison de 0,25 ETP sur 2024 et 2025 (dans la poursuite des missions sur ce sujet). La direction des solidarités consacrera 0,20 ETP, le service petite enfance 0,05 ETP. Des partenariats et prestations seront mobilisés pour compléter l'ingénierie nécessaire.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnel (Agriculture alimentation, solidarités, petite enfance) : 0,5 ETP sur 2 ans	50 000 €	Autofinancement CCVD (charges de personnel des directions des solidarités et petite enfance)	25 000 €
Prestations/conventions pour études et accompagnements	55 000 €	Territoire d'innovation (acquis)	12 500 €
Ressources de la caisse alimentaire locale	20 000 €	Carasso (acquis)	12 500 €
Investissements (frigos, camion, outils informatiques...)	30 000 €	Ministère des solidarités	105 000 €
TOTAL	155 000 €	TOTAL	155 000 €

Planning prévisionnel

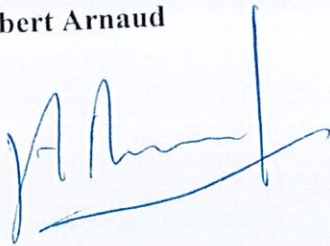
Le lancement du projet est prévu à l'automne 2023 pour un déploiement jusqu'à fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le projet présenté dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous »,
- Sollicite une demande de subvention auprès du Ministère des solidarités, selon le plan de financement présenté,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

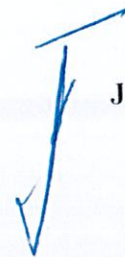
Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-4-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

DELIBERATION
4/05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : mutualisation - secrétariat de mairie - évolution du service permanent pour Suze

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MMEs JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que ces services font partie de l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire - sous-enjeu 4.1 Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2015, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, la mise à disposition de secrétaires intervenant de façon permanente. Ce service a été créé pour répondre aux demandes de communes qui avaient des difficultés de recrutement.

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés ; de mettre en commun des services et des moyens. Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

Pour le secrétariat permanent, la CCVD assure le recrutement et la gestion des emplois. Les communes remboursent le salaire et les charges sociales au réel, les formations, les frais de gestion 5 % (gestion de la paye, des congés, de la carrière), les frais de déplacement au réel.

Au 1er septembre 2023, 15 communes bénéficient de ce service assuré par 10 agents : Autichamp, Beaufort sur Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Francillon sur Roubion, Gigors et Lozeron, Grâne, le Poët-Célard, Mornans, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Plan de Baix et Suze.

La mairie de Suze bénéficie du secrétariat permanent pour 17h hebdomadaires assurées par 1 agent qui partage son temps avec le secrétariat d'Eygluy-Escoulin.

La maire de Suze a sollicité la communauté de communes pour augmenter le temps de secrétariat à raison de 1h supplémentaire par semaine.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
N° 05-09-23 / B

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande qui portera le temps de travail pour la commune à 18 heures hebdomadaires.

Ce temps de travail sera assuré l'agent déjà en place qui est d'accord pour augmenter son temps de travail.

Pour acter cette décision, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe n°4 de la convention-cadre de mutualisation correspondant au fonctionnement du secrétariat de mairie permanent.

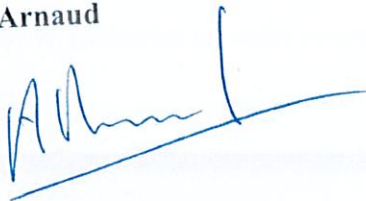
Monsieur le Président propose le projet de modification de l'annexe n°4 au Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- approuve la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat permanent pour la commune de Suze suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus
- approuve la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent – de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023

Annexe 4 – dispositions spécifiques

Secrétariat de mairie permanent

04/05-09-23 / B

Les agents affectés aux missions de secrétariat de mairie permanent sont des agents de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée recrutés au sein d'un service commun.

Temps de travail et communes concernées

A partir de mars 2023, 10 agents sont concernés : 8 adjoints administratifs (6 titulaires, 2 contractuels) dont 2 adjoints principaux et 2 rédacteurs titulaires pour 7,54 équivalents temps plein.

Les communes bénéficiaires sont :

- **Autichamp**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Beaufort**, pour 26h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Chabریان**, 49h par semaine assurées par 1 adjoint administratif et 1 adjoint principal (21h et 28h par semaine)
- **Clionsclat**, 28h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Cobonne**, pour 15h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Eygluy-Escoulin**, pour 11h par semaine assurées par 1 adjoint principal
- **Francillon sur Roubion**, pour 15h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Gigors et Lozeron**, pour 16h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Grâne**, pour 7h par semaine assurées par 1 adjoint principal
- **le Poët-Célard**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Montclar sur Gervanne**, pour 16h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Mornans**, pour 8h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Ombèze**, pour 10h15 par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Plan de Baix**, pour 21h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Suze**, pour 18h par semaine assurées par 1 adjoint principal

Les horaires et l'organisation des semaines sont fixés par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en accord avec la commune. **Les changements d'horaires sont notifiés par courrier à la commune qui donne son accord écrit.**

Le temps de travail (baisse ou augmentation) peut être revu à la demande d'une commune sur demande écrite. La modification temps de travail amène une modification de la présente annexe et de la facturation. **Elle doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.**

Les missions du service

Les agents assurent le secrétariat de mairie des communes demandeuses de façon permanente.

Les missions peuvent concerner toutes les tâches de secrétariat des mairies.

Les missions dans chaque commune sont définies avec le ou la Maire de la commune et jointe à la présente annexe.

Les déplacements

Pour chaque commune, la résidence administrative des agents est la commune sur laquelle les agents sont affectés pour leurs missions permanentes. Les agents peuvent effectuer des trajets professionnels à la demande des Maires. Ces déplacements feront l'objet d'un remboursement conforme à l'indemnité kilométrique. Ils sont facturés à la commune.

Les congés annuels

Les congés annuels sont posés par l'agent en accord avec le ou les Maires des communes. Si un maire souhaite remplacer l'agent pendant ces congés, il peut recourir au secrétariat de mairie itinérant.

La participation au coût du service

Les communes rembourseront le salaire, les charges, les frais de déplacements, les formations, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante :

SERVICES PERMANENTS	TARIFS
salaire horaire et charges	au réel

emploi aidé = la moitié de l'aide est déduite du coût horaire

Les communes qui bénéficient de ce service peuvent proposer de modifier le fonctionnement les concernant. Ces propositions doivent être faites par écrit. Après accord de Val de Drôme en Biovallée, la présente annexe est modifiée et doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accuse de réception en préfecture
026-242600252-20230905-5-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

DELIBERATION
5/05-09-23/B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : mutualisation - adhésion de la commune de Suze au service technique mutualisé Gervanne Sye - modification de l'annexe 6 bis de la convention de mutualisation

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MME JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEFOUILLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que ce service fait partie de l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire - sous-enjeu 4.1 Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 30 mai a créé un service technique mutualisé Gervanne Sye pour répondre aux besoins des communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Ombrière.

Le service est assuré par 2 agents pour 1,5 équivalent temps plein (1 agent à temps plein et 1 agent à mi-temps).

Suite au départ à la retraite de l'agent communal, le conseil municipal de Suze a sollicité la CCVD pour bénéficier de ce service commun pour un nombre d'heures hebdomadaire de 11 heures.

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande. L'agent à mi-temps peut augmenter son temps de travail de 11 hebdomadaires réparti de la façon suivante :

- Semaine A, 14 heures hebdomadaires, 7h le mardi, 7 heures le mercredi
- Semaine B, 8 heures hebdomadaires le mercredi

Pour que la commune de Suze adhère à ce service technique permanent, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe de la convention-cadre de mutualisation qui présente les dispositions spécifiques du « service technique intercommunal mutualisé « Gervanne Sye ».

Cette annexe précise les modalités de fonctionnement concernant :

- les missions,
- le personnel,

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
N° 05-09-23 / B

- l'organisation du service dont les temps de travail et leur répartition suivant les communes, les véhicules, le matériel, l'outillage et les fournitures,
- la participation au coût du service qui inclut
 - o Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%
 - o Les frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules au prorata de leur utilisation.

La commune de Suze possède un véhicule et le matériel nécessaire au bon déroulement des missions. Il n'y aura donc pas de frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules.

En cas d'utilisation du matériel, outillages, fournitures, consommables ou véhicules mutualisés, elle participera alors au prorata de son utilisation.

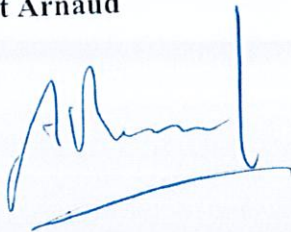
Monsieur le Président propose le projet de modification de l'annexe n°6 bis au bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- approuve l'adhésion de la commune de Suze au service technique mutualisé « Gervanne Sye »
- approuve la modification de l'annexe 6 bis - de la convention cadre de mutualisation des services
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023

Annexe 6 bis – dispositions spécifiques

Service technique intercommunal mutualisé

du val de Drôme

pour les communes de

Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron,

Montclar sur Gervanne, Omblèze, Suze

05/05-09-2023/B

Les agents affectés aux missions du service technique intercommunal mutualisé de la Gervanne et de la Sye sont des agents de la communauté de communes du val de Drôme, CCVD, recrutés au sein d'un service commun qui intervient pour les communes de :

Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Suze

Les agents du service sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du centre technique intercommunal de la CCVD.

Lorsqu'ils interviennent dans une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son adjoint par délégation.

Le maire ou le cas échéant, son représentant, adresse directement aux agents toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie, sous réserve de respecter les plannings et les missions définis par les élus des communes et de la CCVD.

Le maire ou le cas échéant, son représentant contrôle l'exécution des tâches.

Les missions peuvent concerner :

Bâtiment

- Petits travaux de maçonnerie
- Petits travaux de plâtrerie, peinture
- Travaux de première maintenance

Espaces verts / voirie

- Tonte avec tondeuses et débroussailleuse
- Taille arbres et arbustes
- Abattage
- Désherbage manuel
- Nettoyage et ramassage des déchets dans les villages
- Balayage et ramassage des feuilles
- Plantation
- Elagage
- Petits travaux de réparation de voirie
- Nettoyages des stations d'épuration (step) et lagunes (uniquement sur Eygluy-Escoulin et Cobonne)
- Entretien d'un réseau d'eau potable (uniquement sur Eygluy-Escoulin)

Logistique

- Manutention de matériel scénique pour collectivités ou associations
- Déplacement de mobilier

Maintenance des équipements

- Entretien des véhicules de l'équipe
- Entretien des outillages de l'équipe (tondeuse, débrousailluse, tronçonneuse, ...)
- Peut être amené à réaliser des opérations de petite maintenance sur les matériels et outillages

La liste de ces missions pourra être revue en concertation avec les maires ou leurs représentants et les élus de la CCVD

Personnel

2 agents, adjoints techniques contractuels sont affectés au service pour 1,81 équivalent temps plein.

Le temps de travail sera remboursé en fonction du travail réellement effectué.

Organisation du service

L'organisation des travaux est établie à partir d'un nombre d'heures hebdomadaires pour chaque commune. Ce temps est un nombre d'heures moyen par semaine.

Communes	Nombre d'heures hebdomadaires moyen
Gigors et Lozeron	12h
Cobonne	7h
Eygluy Escoulin	15h30
Montclar sur Gervanne	15h30
Suze	11h

En 2023, la commune d'Omblyze fera appel au service en moyenne 1 fois tous les 2 mois (7h).
A partir de 2024, une organisation plus régulière pourra être définie.

Ce temps de travail correspond à un engagement des communes sur un nombre d'heures nécessaire pour réaliser les travaux.

Il peut varier suivant les semaines, en fonction des chantiers, des aléas météo ...

Il peut être adapté en fonction des travaux demandés par négociation entre les communes. Il pourra être revue après demande écrite de la commune à la CCVD, et feront l'objet d'une modification de la présente annexe.

Un agent est affecté à chaque commune. Il pourra être remplacé lors des absences (congés, formation, arrêts maladie) sur demande écrite des communes.

Communes	Jours	Horaires
Gigors et Lozeron	Lundi et 1 mardi sur 2	8h00-12h00/12h30-16h30 soit 8h00
Cobonne	Jeudi	8h00-12h00/12h45-16h
Eygluy Escoulin	Lundi et mardi	8h00-12h00/12h45-16h30
Montclar sur Gervanne	Jeudi et Vendredi	8h00-12h00/12h45-16h30
Suze	1 mardi sur 2 et Mercredi	8h00-12h00/13h-16h 8h00-12h00/13h-17h

Le temps de travail des agents est compté à partir de la récupération du véhicule de service et du matériel. La remise du véhicule et du matériel est aussi incluse dans le temps de travail.

Les trajets du lieu de stockage vers la commune d'intervention sont donc compris dans les horaires. La pause méridienne n'est pas comprise dans le temps de travail.

Véhicules

Chaque agent a un véhicule utilitaire à disposition pour effectuer les déplacements professionnels et le transport de l'outillage et du matériel nécessaire.

Le véhicule utilisé pour Eygluy-Escoulin, Montclar sur Gervanne et Omblèze sera remis à Beaufort sur Gervanne.

Le véhicule utilisé pour Gigors et Lozeron et Cobonne sera remis à Gigors et Lozeron.

Le véhicule utilisé pour Suze appartient à la commune et sera remis à Suze

Matériel, outillage et fournitures

Chaque véhicule est équipé de l'outillage nécessaire pour intervenir sur les communes.

Les matériels, outils et fournitures utilisés pour Eygluy-Escoulin, Montclar sur Gervanne et Omblèze sont entreposés au local technique de Beaufort sur Gervanne. Une convention sera signée avec la commune de Beaufort sur Gervanne à ce sujet.

Les matériels, outils et fournitures utilisés pour Gigors et Lozeron et Cobonne sont entreposés dans le local technique de la mairie de Gigors et Lozeron.

Les matériels, outils et fournitures utilisés pour Suze appartiennent à la commune et sont entreposés dans le local technique de la mairie.

La participation au coût du service

Chaque commune rembourse à partir de l'avis de paiement émis en année n+1 :

1. Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant.

La CCVD prend en charge les coûts des formations des agents, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

2. Les frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules au prorata de leur utilisation

Cette utilisation est calculée à partir du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour la commune.

Le remboursement de l'acquisition du matériel et de l'outillage est réparti sur 5 ans, celui des véhicules sur 8 ans selon les durées d'amortissement délibérées par la CCVD.

L'avance de trésorerie pour les investissements éventuels de matériel et de véhicules est prise en charge par la CCVD.

La liste des véhicules, matériels et outillages mis en commun figure ci-dessous. Elle peut être revue d'un commun accord entre les parties.

Matériel mis en commun par les communes de
Labenne, Eygluy-Escorlin, Clons-et-Bozeron,
Mondet-sur-Crevaux, Omblèze.
 Remboursement des frais de matériel est fixé annuellement selon la répartition ci-dessous par commune en pourcentage.

MATERIEL	QTE	VALEUR	amortissement	autorisations nécessaires
Véhicule	1		8	permis B et autorisation de conduite
Véhicule	1		8	permis B et autorisation de conduite
tronçonneuse stihl ms 201 tc m	1		5	
souffleur à dos stihl br 800 ce	1		5	
taille haies stihl hs 82 r 600	1		5	
tondeuse honda hrh 536k4 hxeH	1		5	
secateur jardin 121-23cm	2		5	
pelle ronde toile 29cm	2		5	
rateau forge 14dts courbés em	2		5	
balai à gazon sfil 20dts acier	2		5	
balai paille de riz 6 fils	2		5	
débroussailleuse stihl fs 461 cem fil	2		5	
casque de débroussailleuse	2		5	
secateur de force	1		5	
scie pliante	1		5	
bidons (fil débroussailleuse, essence, huile, mélange ...)	5		5	

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-7-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

DELIBERATION
7/05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Parc d'activités économiques des Grandes Vignes à Grâne : Vente du lot 1 à l'entreprise CABESOS ET FILS ou à sa SCI.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MIMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.,
MRS SERRET L., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAHILLI C., CROZIER G., FAYARD E., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHEL JL., CHAREYRON G., ESTEOUT L.R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD E.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités des Grandes Vignes sur la commune de Grâne.

Monsieur le Président explique que, Monsieur Romain Cabesos, gérant de la société CABESOS ET FILS spécialisée dans l'activité de plaquiste et peinture, implantée aujourd'hui au sein d'un atelier en location gérée par la CCVD à Grâne, a fait connaître à l'intercommunalité son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZE n° 305 sur le parc des Grandes Vignes à Grâne, pour construire un nouveau bâtiment de stockage et de bureaux pour son activité et pour développer la partie administrative.

Le nouveau bâtiment d'une surface minimum de 320 m² sera construit sur la parcelle afin d'exploiter et de développer son activité de plaquiste et peintre. Un projet de construction de deux ateliers en location est également à l'étude par l'entreprise.

L'avis du service des domaines n°2023-26144--51747, du 06/07/2023 fixe le prix à 40 € HT/m². Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre la parcelle ZE 305 pour une surface totale de 1 386 m² au prix de 40 € HT/m², soit 55 440 € HT.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7/ 05-09-23 / B

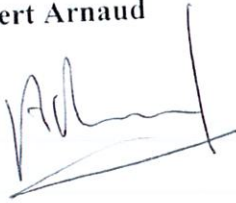
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU :

Vu l'avis des domaines n°2023-26144--51747, du 06/07/2023.

- Vend à l'entreprise CABESOS ET FILS ou à sa SCI le lot 1 du Parc d'activités économiques des Grands Vignes de Grâne : Lot 1, cadastré section ZE n° 305 d'une surface de 1 386 m² pour un montant de 40 € HT/m², soit 55 440 € HT.
- Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023

07/05-09-23/B

1.URBA-----CARTE URBANISME CCVD-----V.10.1.2 ----



Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20230905-7-05-09-23-B-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2023
 Date de réception préfecture : 14/09/2023

Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



